

DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

Objet : SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, exercice du droit de préemption en périmètre de maîtrise foncière sur la DIA GILET reçue en mairie de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON le 8 février 2021 (parcelles AC n°266 et 432)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 juillet 2008 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2008 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées sur le plan local d'urbanisme opposable ;

VU la convention de maîtrise foncière signée le 9 avril 2018 par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON ;

VU la déclaration reçue en mairie de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON le 8 février 2021, par M. et Mme GILET, demeurant à ARZACQ-ARRAZIGUET, lesquels demandent au titulaire du droit de préemption d'acquérir une parcelle bâtie correspondant à une dépendance et une parcelle non bâtie, situées sur la commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON cadastrées section AC n° 266 et 432 d'une surface cadastrale totale de 464 m², pour un prix de 22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros), frais d'agence inclus, auquel s'ajoutent des frais notariés, en valeur libre d'occupation ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée selon le périmètre de la convention de maîtrise foncière susmentionnée ;

VU les parcelles situées sur la commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON cadastrées section AC n° 266 et 432 appartenant à Monsieur et Madame GILET, objet de la DIA susvisée à l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

VU le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014 ;

VU le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

VU la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité ;



VENDÉE

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
DE LA VENDÉE

.../...

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (Pays de La Loire) en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant :

1. que la Commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON souhaite reconfigurer l'îlot du Lac en envisageant la création d'une offre nouvelle en logements en cœur de bourg ;
2. que la Commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON souhaite ainsi permettre le réaménagement d'ensemble de cet îlot et ses abords ;
3. que ce projet a fait l'objet d'une étude urbaine et de programmation pour préparer la phase opérationnelle (étude de marché, programmation, schéma d'aménagement, montage financier) ;
4. que l'acquisition des parcelles AC n°266 et 432 de Monsieur et Madame GILET, situées dans le périmètre de maîtrise foncière, est nécessaire au réaménagement de l'îlot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée ;
5. que le prix indiqué dans la DIA ne peut être accepté.

Le Directeur général décide d'exercer le droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée, soit des deux parcelles appartenant à Monsieur et Madame GILET, situées sur la commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, cadastrées section AC n° 266 et 432 d'une surface cadastrale totale de 464 m², au prix de 16 000 € (SEIZE MILLE EUROS), frais d'agence inclus, auquel s'ajoutent les frais notariés, en valeur libre de toute location ou occupation.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 mars 2021

Guillaume JEAN
Directeur Général